

COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de janvier, à dix huit heures, s'est réuni publiquement, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, dument convoqué.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Messieurs Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES, Jean-François SERRANO et Jean-Pierre MEDAN, et Mesdames Géraldine REVERBEL, Régina GUY et Laure FERRIER.

Étaient absentes : Mesdames Nelly BOUIX (procuration à Régina GUY), Isabelle DUFAU, Valérie MONNERET, Catherine NASCIMBEN et Claire SASSUS, Monsieur Stéphane DEBES.

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 janvier 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 16 janvier à 18 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

1 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBREE 2018

Il est présenté et adopté à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME, DETR/DSIL ET CONTRAT TERRITORIAL

Présents ou représentés : 9 Votants : 8 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'augmentation du nombre d'élèves accueillis à l'école de Nages et Solorgues lors de la rentrée scolaire 2018/2019 a incité l'académie à créer une classe supplémentaire. Dans l'urgence, des locaux provisoires ont été aménagés dans l'ancienne salle informatique. La Commune s'est orientée sur un projet de construction de deux classes dans un bâtiment en ossature bois et située à l'entrée côté Est et du réaménagement et de l'extension des sanitaires..

L'estimation des travaux est de 305 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL et du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial.

Après en avoir délibéré dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES :

- autorise le dépôt de demande de subvention auprès de différents organismes***
- déclare que les dépenses pour l'extension du groupe scolaire, sont inscrites au budget primitif.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 heures.